

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/08

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze Février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : MM.

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Madame Françoise LE LAY à Monsieur Gilles GUILLOU
Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Sonia MARTIN
Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Blandine CASSAGNE
Madame Michèle PERROTON à Monsieur Patrick GERMAIN
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Lysiane AUBERT
Monsieur Matthieu DURAND à Madame Laëtitia GODET

Secrétaire de séance : Madame Emilie LAURIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances 2025-127 en date du 14 février 2025

Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 16 des membres présents :

- ✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les **reconduire à l'identique sur 2026 soit :**

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260212-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026



Délibération N°2026/08 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (PAGE 2/2)

- **Habitation** : 17.35 %
- **Foncier bâti** : 26.42 % pour le taux de la commune + 24,40 % pour le taux départemental 2021, soit 50.82 %
- **Foncier non bâti** : 69.96 %
- **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)** : 17.35 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours,
- ✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est approuvé par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 16/02/2026 affiché le 16/02/2026

A Cellettes, le 13 Février 2026

Le Maire,

Joël RUFFARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260212-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026

